

Présents SNUipp : Alessandra Diakhate (titulaire) + Pierre Brezot, Bruno Ribard, et Clémence Chaudin.

Suite du compte-rendu du Comité technique → [CR-CT-AEFE_04-12-18.pdf](#)
(carte des emplois, point élections, approbation des textes et PV)

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Questions de suivi de CT..... | 2 |
| Modifications du décret 2002-22..... | 2 |
| Formation continue..... | 2 |
| Avantage familial et DPI..... | 2 |
| Bénéfice du per diem lors d'une formation..... | 2 |
| Questions diverses..... | 3 |
| Évaluations nationales CP/CE1..... | 3 |
| Frais de mission pour les instances..... | 3 |
| Remboursement des déplacements pour les instances..... | 4 |
| Respect des procédures en CCPL pour les PDL..... | 4 |
| Remplacement des postes de résident supprimés..... | 4 |
| Représentation au conseil de gestion..... | 4 |
| Judiciarisation..... | 5 |
| Plaintes contre les personnels à Casablanca..... | 5 |
| Revalorisation des salaires des PDL à Munich..... | 5 |
| Fermeture de la trésorerie au Maroc..... | 6 |
| Coût de la formation sécurité par une entreprise privée (Kenya et autres)..... | 6 |
| Nouveau statut de l'établissement de Djibouti..... | 7 |

Modifications du décret 2002-22

Versement de l'avantage familial aux personnels résidents dont le conjoint perçoit un avantage de même nature

L'Agence ne répond pas, la **FSU** reviendra donc sur ce dossier et sur les cas identifiés pour que les collègues ne soient pas pénalisés.

Le Secrétaire général, M. Signoles, annonce un groupe de travail sur l'avantage familial en janvier pour re-travailler à la rédaction (il évoque un texte avec des "trous dans la raquette"), notamment sur le versement des DPI et pour intégrer la demande de réduction du barème pour prendre en compte la réduction de la CSG.

Versement de l'ISAE pendant les congés de maladie

Le Secrétaire général dit que malgré les relances régulières de l'Agence et du service juridique, le texte est toujours en attente d'une signature qui est à l'étude à la Direction du budget.

Le **SNUipp-FSU** redemande, dans ce cas, un moratoire dans l'attente de cette signature, car il ne comprend pas ces délais extrêmement longs concernant ce qui se passe derrière l'AEFE.

Le Secrétaire général répond qu'il s'agit du texte en vigueur et qu'ils sont tenus de faire ce retrait. L'Agence s'engage à relancer les services de la direction du budget.

Formation continue

Règles de cadrage du versement des per diem

Le **SNES-FSU** fait remarquer que la règle de cadrage concernant le versement des per diem n'est pas respectée de façon uniforme. L'Agence adressera un rappel aux établissements.

Compte personnel de formation (CPF)

Le **SNES-FSU** rappelle que le CPF existe et s'étonne d'un groupe de travail pour appliquer une règle.

Le DRH confirme que le GT ne portera pas sur la règle, mais sur les modalités d'application et la mise en œuvre dans le réseau.

Avantage familial et DPI

Le **SNES-FSU** interroge l'Agence sur l'envoi d'un huissier au domicile des personnels qui ne se sont pas acquittés des DPI qu'ils n'ont pas perçus (comme à Rabat, Maroc). La **FSU** demande solennellement que cessent ces démarches indignes de l'Agence.

Le **SNPDEN-UNSA** précise qu'il est de la responsabilité de l'Agent comptable de mettre en place les démarches de recouvrement et il n'a donc parfois pas le choix.

L'Agence ne se prononce pas (ayant évoqué ce problème sur la modification du décret 2002-22).

Bénéfice du per diem lors d'une formation

Dans le cadre des déplacements temporaires à l'étranger pour une formation continue, les personnels de l'Agence en formation peuvent aller dans un autre hôtel que celui de la mutualisation – sauf mesure de sécurité – et demander le remboursement de per diem, sur présentation d'une facture acquittée pour l'hébergement. C'est ce que prévoit l'arrêté sur les voyages et missions dans la fonction publique et il s'applique aux personnels en formation.

Évaluations nationales CP/CE1

SNUipp-FSU : Les évaluations nationales CP/CE1 ont fait l'objet de vives critiques de la part des enseignants et des spécialistes de l'éducation en France : l'AEFE fera-t-elle remonter au MEN l'avis également critique des enseignants du réseau ?

Réponse de l'AEFE : L'AEFE a encouragé la mise en œuvre des évaluations nationales de CP/CE1 dans des délais contraints, qui n'ont pas permis d'anticiper les difficultés rencontrées localement par les équipes.

Si les critiques adressées à l'objectif d'évaluation des élèves en CP et CE1 concernent en priorité le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, l'Agence est naturellement sensible pour sa part à la remontée des interrogations des enseignants du réseau sur les modalités de mise en œuvre pratique, remontée à laquelle contribuent les organisations représentatives des personnels de l'AEFE.

Ainsi, lors d'une récente réunion de rentrée avec des représentants du SNUipp ont été évoquées diverses pistes de réflexion, dont l'Agence tiendra naturellement compte, au titre des leçons à tirer de la première campagne d'évaluation, en prévision du scénario de mise en œuvre des évaluations suivantes. Le Service Pédagogique demeure dans l'attente des éléments de bilan évoqués à l'occasion de cette rencontre, et proposés par le SNUipp. (!!!)

Le **SNUipp-FSU** confirme qu'il remettra le bilan établi cette semaine au service pédagogique. L'Agence n'ayant pas eu le temps de mettre en place ce dispositif, les évaluations elles-mêmes étant remises en cause, le bilan est négatif. Dans ce contexte le SNUipp suggère de surseoir à la phase de février.

Le chef du service pédagogique, sollicité, n'a rien à redire.

Frais de mission pour les instances

SNES-FSU : L'Agence peut-elle rappeler, pour les établissements du Maroc, la procédure pour frais de mission des représentants des personnels pour participer aux GT ou instances telles que la CCPL ? Est-il également possible de préciser comment sont calculés les frais de déplacements dans ce cadre ?

Réponse de l'AEFE : Les instructions relatives aux déplacements temporaires figurent dans les deux textes suivants :

- Note n°451 du 12 février 2018 relative au périmètre et fonctionnement du dispositif de la déconcentration des voyages précisant en page 8 la liste des déplacements temporaires relevant de la déconcentration des voyages.

La participation aux instances centrales (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC) et locales (CCPL, CCB) et participation aux groupes de travail s'y afférant relève du dispositif de déconcentration des voyages.

« Seules les commissions consultatives paritaires locales (CCPL, CCB) et les groupes de travail s'y affèrent, font l'objet d'une prise en charge au titre de la déconcentration des voyages.

Dans ce cas, le transport est pris en charge ainsi que 100% des indemnités journalières de mission, conformément à la réglementation en vigueur. »

- Circulaire n°443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'Agence indiquant en page 10 les modalités de prise en charge des agents en cas de participation à une instance ou à un groupe préparatoire à la réunion d'une instance.

« En cas de participation à la réunion d'une instance (CA, CT, CHSCT, CNB, CCPC, CCPL, CCB), la convocation de l'agent vaut autorisation d'absence et ordre de mission. Elle ouvre droit à la prise en charge des frais liés à son déplacement durant la période suivante : temps consacré à la réunion + sur la base de la même durée, temps consacré à la préparation de la réunion ou au rapport + 2 jours au plus de délai de route.

Ce remboursement se fait sur la base des éléments rappelés en annexe 1.

La participation à un groupe de travail préparatoire à la réunion d'une instance fait l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'une mission classique. »

Le secrétariat général a rappelé à l'établissement en charge de la déconcentration des voyages et au COCAC adjoint du Maroc les règles à appliquer.

Remboursement des déplacements pour les instances

SNUipp-FSU : Qui doit rembourser des déplacements depuis Casablanca sur Rabat correspondant à des ordres de mission émanant du SCAC de Rabat ?

Réponse de l'AEFE : Les modalités de prise en charge des déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'AEFE sont définies par la note n°451 du 12 février 2018 relative au périmètre et fonctionnement du dispositif de la déconcentration des voyages précisant en page 8 la liste des déplacements temporaires relevant de la déconcentration des voyages et par la circulaire n°443 du 9 février 2018 relative aux conditions et modalités particulières de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels pour le compte de l'Agence.

Il est rappelé que seul l'ordonnateur peut signer un ordre de mission avec frais (le SCAC n'est pas l'ordonnateur des EGD au Maroc).

Respect des procédures en CCPL pour les PDL

SNES-FSU : L'Agence peut-elle rappeler les procédures de recrutement des personnels de droit local dans les EGD pour les établissements du Maroc où celles-ci ne sont absolument pas respectées (recrutements faits hors calendrier sans CCPL) ?

Réponse de l'AEFE : Les procédures de recrutement pour les personnels de droit local doivent répondre à plusieurs impératifs rappelés à la fois dans la circulaire n°0515 du 8 février 2017 et dans le guide de gestion des personnels de droit local.

Ainsi, les recrutements doivent au préalable être validés dans la commission consultative paritaire locale compétente, consultée obligatoirement pour toutes questions relatives aux recrutements, licenciements, élaboration du règlement intérieur, modèles de contrat de travail...

Par ailleurs, l'établissement doit s'assurer du respect du plafond d'emplois qui lui a été alloué par les services centraux avant de recruter.

Un rappel sera fait auprès des EGD marocains.

Le SNES-FSU redit que l'Agence doit recadrer les postes qui ne respectent pas les règles des CCPL et notamment les dossiers présentés ou non.

Le DRH répond qu'un rappel en ce sens sera ajouté dans le guide pour les CCPL.

Remplacement des postes de résident supprimés

SNUipp-FSU : Les postes de résidents supprimés seront-ils systématiquement remplacés par des supports en contrat local, en fonction des besoins des établissements ? Dans le cas contraire, comment l'AEFE envisage-t-elle d'assurer des effectifs raisonnables dans les classes ?

Réponse de l'AEFE : De manière générale, les fermetures de postes des personnels enseignants détachés sont compensées par le recrutement de personnels de droit local.

Cependant, dans certaines situations particulières (baisse d'effectifs notamment), des fermetures peuvent ne pas être compensées.

NB L'inquiétude venait des consignes reçues par les EGD avant que l'AEFE apprennent qu'elle pouvait fixer le « faux-plafond » d'emplois en contrat local qu'elle a donc augmenté de 130 postes. (*Voir compte-rendu de ce même CT.*)

Représentation au conseil de gestion

SNUipp-FSU : Un chef d'établissement, dans un Lycée français conventionné, organise les élections du représentant du personnel au Conseil de gestion. [...] Etant donné que le chef d'établissement a toute responsabilité dans l'organisation de ces élections, si l'on estime qu'il y a une irrégularité, peut-on questionner sa responsabilité ?

Réponse de l'AEFE : Les établissements conventionnés sont gérés par des Conseils de gestion qui prennent la forme d'associations de droit privé.

Il convient de se référer aux statuts de l'APE s'agissant des modalités d'organisation des élections et les contestations éventuelles qui en découlent (voies et délais de recours).

S'agissant d'un établissement conventionné géré par une association de droit privé, toute irrégularité présumée relative aux élections au Conseil de gestion pourra être portée devant les juridictions locales.

SNUipp-FSU : Du point de vue de l'AEFE, un résident peut-il être représentant du personnel au Conseil de gestion ?

Réponse de l'AEFE : Les établissements conventionnés sont gérés par des Conseils de gestion qui prennent la forme d'associations de droit privé.

Les modalités de gouvernance et de désignation des représentants au sein de ces Conseils sont fixées par les statuts dont l'élaboration incombe à l'association et peuvent varier en fonction de l'établissement.

Judiciarisation

UNSA : Comment lutter contre la judiciarisation de plus en plus présente au sein de nos établissements? Les plaintes contre les personnels enseignants et non enseignants sont en augmentation sensible. Que met en place l'AEFE pour faire face à ces situations de plus en plus nombreuses ?

Réponse de l'AEFE : L'AEFE assure un suivi permanent de ses agents en détachement dans le réseau.

Dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, qui prévoit en faveur des fonctionnaires et agents non titulaires une garantie de protection à l'occasion de leurs fonctions, l'Agence fait bénéficier ses personnels de la protection fonctionnelle.

Les agents peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle accordée par l'Agence dans deux types de situations :

- Lorsqu'ils sont victimes d'attaques à l'occasion de leurs fonctions (menaces, violences, injures, diffamations ou outrages).
- lorsque leur responsabilité pénale est mise en cause à l'occasion de faits commis dans l'exercice de leurs fonctions.

Les honoraires d'avocat ainsi que les dépenses liées à l'accomplissement de la défense de l'agent sont pris en charge par l'Agence.

Plaintes contre les personnels à Casablanca

SNES-FSU : L'Agence peut-elle faire un point sur la situation du Lycée français de Casablanca où des plaintes sont déposées contre différents agents dans l'exercice de leur fonction ? Comment l'Agence compte-elle soutenir et rassurer les personnels ?

Réponse de l'AEFE : L'Agence, par le biais notamment du service des affaires juridiques, suit et soutient d'ores et déjà les agents mis en cause dans l'exercice de leur fonction, par des plaintes.

D'un point de vue juridique, les personnels concernés ont reçu la protection fonctionnelle, et sont suivis localement par le COCAC adjoint et par le magistrat de liaison de l'ambassade de France à Rabat.

Revalorisation des salaires des PDL à Munich

SNUipp-FSU : Le lycée Jean Renoir de Munich pourrait-il revaloriser davantage les salaires des PDL afin de rendre les offres d'emploi en contrat local plus attractives ? L'établissement peine à recruter et à garder des professeurs d'allemand qualifiés pour enseigner au primaire.

Réponse de l'AEFE : Conformément aux articles D452-1 et D452-11 du Code de l'éducation, les grilles salariales des PDL dans les EGD sont arrêtées par le Directeur de l'AEFE, après un dialogue social mené localement par la direction de l'établissement. Ce dialogue social s'inscrit dans un contexte financier contraint. Il doit permettre de formuler au Directeur les propositions les plus à même de concilier attractivité et soutenabilité financière.

La situation de l'emploi des Grundschullehrer à Munich depuis trois ans rend le recrutement plus difficile. En effet, en raison de l'augmentation de la population vivant à Munich, le Land a abaissé ses niveaux d'exigence pour le recrutement des enseignants du 1er degré. Au-delà des salaires proposés dans les écoles publiques locales, le statut de fonctionnaire bavarois et les avantages qui en découlent créent une concurrence plus vive pour le lycée français de Munich.

La direction de l'établissement est actuellement engagée dans un travail avec le Betriebsrat pour une refonte des grilles salariales. Les paramètres exposés supra sont pris en considération dans les discussions.

Le **SNUipp-FSU** souligne les difficultés à recruter en Contrat Local en raison des faibles salaires proposés. Le SNUipp souhaite élargir cette question, car d'autres pays sont confrontés au même problème.

Fermeture de la trésorerie au Maroc

SNES-FSU : Suite à la fermeture annoncée de la trésorerie d'ambassade au Maroc, quelles seront les conséquences sur le mode de rémunération des personnels qui percevaient une part de leur salaire en monnaie locale ?

Réponse de l'AEFE : Les personnels qui recevaient une part de leur salaire en monnaie locale jusqu'alors, verront leurs salaires payés exclusivement en euros à compter du 01/01/2019 (ou 01/02/2019) du fait de la fermeture de la trésorerie d'ambassade au Maroc.

Coût de la formation sécurité par une entreprise privée (Kenya et autres)

SNUipp-FSU : Nairobi - Kenya L'établissement a mis en place une formation sur le thème de la sécurité assuré par une société privée, avec de nombreux intervenants et un budget important. La société est intervenue auprès des professeurs et dans chaque classe du primaire et du secondaire. Les collègues s'interrogent autant sur les axes prioritaires de l'AEFE concernant la politique de formation de ses personnels entre formations pédagogiques et formation à la sécurité que sur le montant des dépenses que représente ce plan, surtout au regard des restrictions budgétaires. Cette formation concerne-t-elle d'autres pays ?

Réponse de l'AEFE : Dans un contexte de menace élevée des intérêts français à l'étranger, la sécurité des élèves, des personnels et des parents d'élèves est une priorité de l'AEFE. Pour rappel en 2017 et 2018, un budget de 27,8 M€ a été alloué à l'AEFE pour porter la politique de sécurisation de tous les établissements scolaires du réseau.

Cette politique de prévention et protection des établissements repose sur 3 axes :

1. Renforcement de la sécurité des écoles, des collèges et des lycées,
2. Accompagnement et aide aux établissements scolaires pour la réalisation et la mise à jour de leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ainsi que la réalisation d'exercices,
3. Mise en œuvre d'un plan de formation d'envergure pour développer une culture de la sécurité au sein du réseau.

Concernant plus précisément la formation des personnels et des élèves, une formation « gestion des risques intrusion-attentat » fait partie d'un ambitieux plan de formation lancé en 2018 et qui comporte 5 types d'actions de formations, ainsi réparties :

- Secourisme Formation de formateurs de formateurs concepteur pédagogique PSC
- Introduction au management de la sûreté en milieu scolaire
- Prévention et gestion de crise niveau 1 sensibilisation
- Gestion du risque intrusion-attentat en milieu scolaire
- Introduction au management de la cybersécurité

Le budget global est estimé à 1 M€, l'analyse des offres du marché est actuellement en cours, et la notification est envisagée avant fin 2018.

La formation relative à la gestion des risques intrusion-attentat sera déployée sur 40 établissements du réseau, principalement situés dans l'arc de crise, entre janvier et juin 2019.

Pour les autres lots, il est envisagé une formation par zone de mutualisation, hormis pour la formation de formateurs premier secours qui fera l'objet d'une seule session à Paris.

La mise en œuvre de ce plan ambitieux de formation s'inscrit dans le cadre d'un groupe de travail du CHSCT dédié.

Le **SNUipp-FSU** comprend les raisons de cette formation. Il fait remarquer que les collègues sont habitués aux actions de formation continue. Ils trouvent que les moyens mis en œuvre sont disproportionnés par rapport à l'efficacité de cette formation.

L'Agence indique qu'elle vérifiera.

Nouveau statut de l'établissement de Djibouti

SNES-FSU : Lycée français de Djibouti - Pour quelles raisons l'Agence a-t-elle proposé à l'association gestionnaire un « nouveau statut de l'établissement » et quelles seront les incidences de cette évolution pour les personnels et pour l'établissement ?

Réponse de l'AEFE : Constatant son incapacité à mener un projet de reconstruction complète du site Kessel (classes de CM1 à terminale), l'APE du LFD a sollicité l'aide de l'AEFE.

Une proposition de nouvelle gouvernance a donc été proposée et adoptée à 76% par les parents d'élèves lors de l'AGE du lundi 19 novembre 2018. Elle permettra à l'équipe de direction de mener l'opération immobilière rendue indispensable par l'état des locaux.

Les personnels bénéficieront ainsi à terme d'un environnement de travail correspondant aux critères du réseau de l'enseignement français à l'étranger et leurs contrats de travail seront reconduits aux mêmes conditions dans le cadre de la nouvelle association.

Le SNES-FSU s'interroge sur le niveau de l'ISVL et le pouvoir d'achat des personnels.

Le directeur répond qu'il s'agit d'un changement de statut de l'association gestionnaire, le vote a été majoritairement favorable, car il s'agit de sauver l'existence même de l'établissement. La présidence en revient au directeur/trice de l'Agence qui se rendra au premier conseil de direction le 22 janvier prochain.